

CORONAVIRUS COVID-19

Comment intégrer le risque de pandémie au document unique (DUERP) ?

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates dont, par exemple, la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire.

POSTE DE TRAVAIL CONCERNÉ :

NOMBRE DE SALARIÉS :

ANNÉE DE L'ÉVALUATION :

DANGERS FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS	DESCRIPTION DES RISQUES	EXEMPLES NON EXHAUSTIFS DE PLAN D'ACTION ET MESURES DE PRÉCAUTION
	MODALITÉS D'EXPOSITION AUX DANGERS	
RISQUE INFECTIEUX OU PARASITAIRES	EXPOSITION DES SALARIÉS AU COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> -> Faire le point et réévaluer avec les responsables les tâches indispensables à réaliser -> Mettre en place un plan de continuité d'activité. -> Déterminer des seuils de présence du personnel à partir desquels l'entreprise décide de transférer l'activité. -> Désigner des remplaçants et prévoir la formalisation des transferts de pouvoirs et compétences en cas de vacance de fonction. -> Modifier le planning ou l'ordonnancement des tâches. -> Remplacer les salariés possédant des habilitations particulières par ceux habilités. -> S'assurer de l'approvisionnement des matières premières pour la poursuite d'activité. -> Eviter les déplacements le plus possible. -> Mettre en oeuvre les gestes barrières : -> Possibilité de prendre la température des salariés avant la prise de poste -> Se laver les mains avec du savon régulièrement avec séchage à l'essuie tout ou serviettes à usage unique. -> Prévoir des lingettes ou gels hydroalcooliques dans les véhicules -> Eviter les contacts physiques, intervenir seul le plus possible : distanciation d'un mètre, ne pas serrer la main de la personne et ne pas l'embrasser. -> Tousser dans son coude, si l'on se mouche le faire avec un mouchoir jetable et le mettre immédiatement à la poubelle -> Lors du retrait des gants : éviter que la peau (notamment du visage) soit en contact avec la partie qui a servi -> Privilégier le télétravail si possible et réunions en visioconférence. -> Nettoyer régulièrement les surfaces et les lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements -> individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles, claviers, souris, télécommandes, WC) -> Le lavage du linge est recommandé à 60° -> Enlever ses habits en rentrant et les laver -> Points réguliers par la direction sur la conduite à tenir face aux recommandations à prendre par rapport au COVID-19 -> Aérer les pièces au minimum 15 mn
RISQUE INFECTIEUX OU PARASITAIRES	SI SALARIÉS MALADE	<ul style="list-style-type: none"> -> Informer les salariés que le salarié présentant des signes respiratoires et/ou autres signes du Covid-19 ne doit pas se présenter au travail mais téléphoner à son médecin traitant. -> Si cas de salarié malade au travail, procédure SST à appliquer si présents dans l'entreprise (protections pour les SST : masques, gants, surblouse) -> Appel le 15, médecin traitant -> Organiser un bionettoyage, rechercher si cas contact dans l'entreprise et contacter le service de santé au travail si nécessaire

POUR UNE AIDE À L'ÉLABORATION OU LA MISE À JOUR DE VOTRE DOCUMENT UNIQUE, CONTACTEZ LES PRÉVENTEURS DE L'ISTF ISTF@ISTFECAMP.FR